



Maison des enfants

RÈGLEMENT INTERIEUR

Garderie communale « l'Île aux Croës »

approuvé par délibération du Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2016

PRÉAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la Mairie d'Aussois assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de 0- 6 ans.

Ce bâtiment, intitulé **LA MAISON DES ENFANTS**, qui accueille simultanément la garderie communale l'Île aux Croës (ainsi qu'une garderie touristique), fonctionne conformément :

- ✓ Aux dispositions du Décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- ✓ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- ✓ Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

I LE GESTIONNAIRE :

Adresse du siège social : **MAIRIE D'AUSOIS, 4 rue de l'Eglise - 73500 AUSSOIS**
Tél : 04.79.20.30.40 – Fax 04 79 20 37 47
Mail : mairie@aussois.com

II LA STRUCTURE :

Identité : L'île aux Croës, Praz Carraz, 73500 AUSSOIS
Tél : 04.79.20.22.93
Mail : maisondesenfants@aussois.com

La structure multi-accueil l'Ile aux Croës assure pendant la journée un accueil régulier ou occasionnel pour les enfants de 0 à 6 ans.

Cet établissement de 14 places est géré par la commune d'Aussois avec l'aide financière de la CAF de la Savoie.

L'agrément est délivré par la protection maternelle et infantile (PMI) qui en assure le contrôle. En période hivernale, avec l'accueil touristique, 40 enfants peuvent être présents dans le bâtiment « la Maison des Enfants » (de 0 mois à 12 ans).

Horaires et jours d'ouverture :

De 8 h 15 à 17 h 30 :

► 5 jours par semaine **en saison d'hiver : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.**

De 8h30 à 17h30

► 4 jours par semaine **à l'intersaison et saison d'été : lundi, mardi et jeudi et vendredi.**

Aucun enfant n'est accueilli ou remis aux parents **de 11h30 à 13h30.**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

Fermeture : **Mercredi, dimanche et jours fériés (saison d'hiver)**

Mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (intersaison et saison d'été)

4 semaines durant l'année : 2 semaines en avril-mai et 2 semaines en octobre-novembre.

Le pont du week-end de l'Ascension.

Important :

Tout retard à venir chercher les enfants après les heures de fermeture donne lieu au paiement d'une pénalité.

III LE PERSONNEL :

La responsable : Infirmière

L'adjointe : Une personne diplômée du CAP Petite Enfance

Le personnel qualifié : une personne diplômée du CAP Petite enfance

Les autres personnels :

→ Une animatrice occasionnelle : CAP Petite Enfance

→ Un agent d'entretien

NB : des élèves stagiaires pourront, encadrés par le personnel, s'occuper de votre enfant.

IV MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait dans le bâtiment « la Maison des Enfants » sur rendez-vous.

Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants :

- Le numéro d'allocataire de la CAF. Ce numéro nous permettra de consulter le site CAF PRO pour accéder directement à vos ressources.
- Pour les non allocataires, les ressources annuelles de la famille (avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente)
- Le carnet de vaccinations de l'enfant ou une photocopie des vaccinations.
Les vaccinations exigées sont : DTP
Les vaccinations conseillées sont : ROR.
- Une attestation de responsabilité civile au nom de votre enfant.
- Une ordonnance récente autorisant la prise de doliprane et comportant l'indication adaptée au poids de l'enfant.
- Un certificat médical d'admission.

La responsable de la structure doit être prévenue dans les plus brefs délais de :

- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone
- La mise à jour des vaccinations
- Tout changement de situation familiale entraînant une modification des ressources. Les modifications tarifaires n'interviendront qu'après présentation d'un justificatif. Aucune modification rétroactive ne sera effectuée.

Le dossier famille :

- Adresse - téléphone où les parents peuvent être joints.
- Nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant.
- Nom adresse téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence.

V LES FORMES D'ACCUEIL

1) L'accueil régulier :

L'enfant est connu et vient selon un rythme prévisible d'avance. Il est proposé un engagement minimum, sur une année, au cas par cas qui consiste à prévoir un nombre d'heures de présence, par mois et par périodes (saison et hors saison). La régularité peut être par exemple de 6 heures par semaine ou de 30 heures par semaine.

Ce minimum sera facturé à la fin de chaque mois.

Toute demi-heure commencée est due.

Une réservation annulée sera facturée.

Les congés annuels sont décomptés à raison de 6 semaines par an (la fermeture de la structure est comprise dans les 6 semaines).

Déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence :

a)

- ✓ A l'hospitalisation de l'enfant,
- ✓ L'éviction de la structure par un médecin.

b) Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical remis dans les 48 heures : le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. (Lettre circulaire Cnaf n°2011.105 du 29 juin 2011.)

Demande d'heures supplémentaires :

En dehors des heures définies dans le contrat d'accueil, l'enfant peut être accueilli en occasionnel en fonction des places disponibles. Facturation en sus des heures régulières.

2) L'accueil d'urgence ou exceptionnel : les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Lorsque l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et que la situation présente un caractère d'urgence ou de dépannage. Le tarif est de 9 € de l'heure.

3) Accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Accueil occasionnel pour une durée limitée.

Limitation à 2 réservations par semaine.

Possibilité de réserver maximum 2 semaines à l'avance.

Pour les journées supplémentaires, votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles.

Capacité d'Accueil :

Elle est de 14 places pour la saison d'hiver (en fonction de l'ouverture et de la fermeture des remontées mécaniques) les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

12 places : accueil régulier (dont 1 en urgence)

3 places : accueil occasionnel

Elle est de 9 places pour la saison d'hiver (en fonction de l'ouverture et de la fermeture des remontées mécaniques) le samedi :

9 places : accueil régulier (dont 1 en urgence)

1 place : accueil occasionnel

Elle sera de 8 places pour l'intersaison :

8 places : accueil régulier (dont 1 en urgence)

1 place : accueil occasionnel

Elle sera de 10 places durant le mois de Juillet et Août :

10 places : accueil régulier (dont 1 en urgence)

1 place : accueil occasionnel

VI IMPLICATION DES FAMILLES

L'adaptation :

Dans l'intérêt de l'enfant, la séparation doit s'effectuer avec douceur et en confiance grâce à une période d'adaptation programmée par la responsable. **Les deux premières séances d'adaptation sont gratuites**, à partir de la troisième séance un tarif/horaire sera appliqué en fonction du revenu.

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé à l'année par les parents et la responsable de l'établissement, comprenant deux périodes : hiver et Intersaison/Eté.

Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Comme tout contrat, celui-ci peut être révisé à la demande des familles ou du gestionnaire, à condition toutefois que ces changements ne soient pas trop nombreux en cours de saison.

Le contrat d'engagement a pour but :

- 1 de **prévoir** avec le plus d'exactitude possible **les périodes où l'enfant sera confié**, ce qui doit **permettre au gestionnaire une meilleure adaptation de la réponse aux demandes.**
- 2 **d'assurer à l'enfant une régularité** dans son mode de garde.

La participation financière :

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille en fonction des ressources (une fois par an sauf changement significatif de situation). A défaut de le produire dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effets rétroactifs.

Il se calcule en **pourcentage du revenu mensuel moyen de la famille** et il doit être dégressif selon la taille de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)

Soit :

0,06 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 1 enfant à charge
 0,05 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 2 enfants à charge
 0,04 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 3 enfants à charge
 0,03 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 4 ou 5 ou 6 ou 7 enfants à charge
 0,02 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille ayant 8 ou 9 ou 10 enfants à charges.

La participation de la famille est **forfaitaire**. Elle couvre la prise en charge de l'enfant, la prise des repas, du goûter et les soins d'hygiène.

VII RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour le bien-être des enfants (repas et siestes), la halte-garderie n'est accessible à personne de **11 h 30 à 13 h 30**.

L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription ou à une tierce personne (âgée de plus de 18 ans) avec autorisation orale ou écrite des parents et avec présentation d'une pièce d'identité obligatoire.

Repas :

Les repas sont fournis gratuitement par la maison des enfants pour les enfants de 12 mois et plus, si les parents le souhaitent (choix à formuler dans le contrat d'accueil régulier). Le taux horaire de chaque famille n'est pas modifié. Par contre, si un enfant est absent et que la famille n'a pas prévenu la structure au plus tard avant 9h, le repas sera facturé 10€.

Couches :

Elles sont fournies gratuitement par la maison des enfants au même titre que les repas, si les parents le désirent (choix à formuler dans le contrat d'accueil régulier).

Maladies et éviction :

Chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises en cas d'épidémie.

Si l'enfant est malade en cours de journée, les parents sont informés afin de venir immédiatement chercher l'enfant.

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse, infectieuse (arrêté du 31/05/1989) et/ou présentant de la fièvre supérieure à 38°2 ne peut être admis dans la structure.

La responsable de la structure ou son adjointe dispose également d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des symptômes de maladie.

Médicaments :

Les médicaments sont délivrés sous la responsabilité de la responsable de la maison des enfants ou de son adjointe.

Vous devez fournir une autorisation accompagnée de l'ordonnance prescrivant le traitement. (Article L4161-1 du code de la santé publique.)

Tout médicament remis au personnel doit être dans son emballage d'origine, portant la date d'ouverture.

En cas de fièvre, la responsable de la maison des enfants ou son adjointe est habilitée à administrer un anti-pyrétique apporté par les parents et accompagné de l'ordonnance de moins de 6 mois.

Les parents s'engagent à informer l'équipe des traitements quelconques pouvant modifier le comportement et/ou la santé de l'enfant.

Pathologie et handicap :

Un projet d'accueil individualisé PAI est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique ou d'handicap. Ce document écrit, élaboré par le médecin PMI, sur demande du médecin traitant, en collaboration avec la responsable de la maison des enfants et les parents fixent les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant en collectivité.

Urgences médicales :

En cas d'accident, la responsable ou son adjointe préviendra le SAMU puis les parents afin que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible. Les parents autorisent (par signature du présent règlement) le transport à l'hôpital, l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale avec anesthésie en cas d'urgence.

Fournitures :

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner et doivent disposer de chaussons et de vêtements de rechange pour la journée, marqués à leur nom.

Sécurité :

Le port de bijou (gourmets, chaîne, médaillon, objet de valeur), de barrettes, élastique dans les cheveux est interdit. Le personnel décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de bijoux et de jouets apportés et les accidents que ces derniers pourraient occasionner.

Rupture du contrat :

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la responsable, les parents doivent déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

Assurance :

L'assurance de la structure ne prend pas en charge toute détérioration ou vol des poussettes des familles ou autres objets (vélos...) dans les locaux de l'établissement.

Les parents soussignés attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

À _____

Le ____ / ____ / _____

SIGNATURE :

--